

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF AU PERMIS DE DETENTION A-2020- 1366**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,  
VU le Code rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,  
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15/101 du 21 juillet 2015 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural,  
VU l'arrêté préfectoral n° 18/130 du 23 juillet 2018 fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins,  
VU la liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.21-14-1 du Code Rural et de la Pêche maritime établie par le Conseil National de l'Ordre des vétérinaires et publiée sur son site internet,  
VU le décret n° 2009-1768 en date du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code rural et à la protection des animaux de compagnie;  
**CONSIDERANT** la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-12 du Code rural est délivré à Madame Angélique CHARONNAT propriétaire de l'animal ci-après désigné, domiciliée 234 avenue Alphonse Daudet, DRAGUIGNAN (83), assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance CBT Assurances LLACER, 106 boulevard Jean Moulin, le Paragon B, PUGET SUR ARGENS (83) sous le numéro de contrat 140043/043171666.

Attestation d'aptitude délivrée le 06 mai 2020 par M Bernard BRETIGNIER, 90 avenue Franklin Roosevelt, LE CANNET (83), habilitation renouvelée n°2015/027 & n°2019/022.

Pour la chienne ci-après identifiée :

**Nom :** P'DIXIE dite « LEYKA » ; **Race :** AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER, catégorie 2<sup>ème</sup> née le 18 août 2019, sexe femelle.

Numéro d'identification par puce électronique n° 250269811756313 implantée le 30 octobre 2019.

Inscription aux Livres des Origines Françaises en date du 18 février 2020 sous le numéro : 3.AME.ST.136589.

Vaccination antirabique en cours de validité (renouvellement prévu en date du 16 janvier 2021) auprès du docteur vétérinaire Olivier MARY, 31 rue François Maugeri, DRAGUIGNAN (83).

Evaluation comportementale en date du 07 août 2020 auprès du docteur vétérinaire Bruno DENIS, 36 avenue du Général Leclerc, SAINTE MAXIME (83) classant le chien en catégorie de dangerosité I sur une échelle de IV « chien ne présentant pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine et compte tenu des modalités de sa garde ».

**ARTICLE 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers;
- de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4 :** En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 5 :** Le numéro et la date de délivrance du permis de détention fait l'objet d'une mention dans le passeport européen de l'animal.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Commissaire de la Police Nationale, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Draguignan, le 27 août 2020  
Pour le Maire, l'adjoint délégué à la Sécurité

Yves FORT